



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur la VC n°
3 dite Chemin de Jauberria et fixant un itinéraire de déviation -
N° A64-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur une portion de la VC n°3 dite chemin de Jauberria **à compter du Lundi 14 septembre 2020 jusqu'au Mercredi 16 septembre 2020 inclus**, en raison des travaux de raccordement Eau potable et assainissement de la maison de Mme CALDERON Anaïs, par la société SEE MIREMONT.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de raccordement Eau Potable et Assainissement de la maison de Mme CALDERON Anaïs, le stationnement et la circulation seront interdits sur une portion de la VC n°3 dite chemin de Jauberria à compter du Lundi 14 septembre 2020 jusqu'au Mercredi 16 septembre 2020 inclus aux horaires indiquées ci-dessous.

En raison du passage du bus scolaire le matin et le soir, le lundi 14 septembre et le mardi 15 septembre, les travaux devront débutés qu'à partir de 9h et stoppés le soir à 16h30 afin de ne pas perturber les horaires prévus de passage du bus scolaire.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débuter les travaux pour l'état des lieux de la voirie ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place, et annexé au présent arrêté :

- VC n°16 dite Chemin de Martindégia, RD 76 Route de Pilota Plaza, RD936 route de Mouguerre
- VC n°17 dite Chemin de Sorhueta puis VC n°4 dite Chemin de l'Enseigne, et RD21 Route d'Hasparren

ARTICLE 2 : La société SEE MIREMONT, Arancette 64520 GUICHE sera chargée d'informer les riverains, de réaliser les travaux, mettra en place les panneaux appropriés de travaux et de

déviation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SEE MIREMONT de Guiche
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- le service déchets de la CAPB
- Le responsable des services techniques

BRISCOUS le 11 septembre 2020

Le Maire,

Fabienne AYENSA

